

FOLIO 2

SMCTOM DE NONTRON

2026/0002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 69 - Présents : 41 - Votants : 40 - Nombre de voix : 64

L'an deux mil vingt six

Le 16 février 2026 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à l'Auditorium de Nontron sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 11 février 2026

Etaient présents : Messieurs VEDRENNE Jean, JEAN Thierry, DAVID Jean-François, TRIJAU Jean-Pierre, COLINEAUX Jean-Luc, COUSSY Alain, MILLARET Francis, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, REYTHIER Régis, COMBEALBERT Gérard, HISPIWACK Jean-Michel, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, MOLLON Laurent, TOUCHET Jean, MICHELET Thierry, MICHEL Pierre, GOUILHERS Jean-Pascal, ROUSSEAU Eric, GAUDOU Fernand, GACHON Didier, MASSIAS Gilles, LAGARDE Jean-François, FAYE Jean-Jacques,

Etaient présentes : Mesdames MARTY Patricia, DEBORD Danielle, RAT Sylvie, GOURAUD Sylvie, FLOCH Françoise, DEZAUTÉZ Marie-Christine, ROI SANS SAC Christine,

Suppléants remplaçants titulaires

Messieurs LAFORT Didier, DOUCET Serge, LAFONTAINE Eric, BRETON Yves, BASILE Philippe, FOURNET Philippe,

Suppléantes remplaçantes titulaires

Mesdames ANDRIEUX Nathalie, AGARD LAROCHE Anne-Marie,

Secrétaire de séance : Monsieur GACHON Didier

**OBJET : Délibération portant suppressions d'emplois
(vacant - départ retraite - avancement suite promotion interne)****Vu** l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,**Vu** les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),**Vu** la délibération en date du 15/12/2025 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à des suppressions d'emplois,**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30/01/2026,**Le Président expose** au Comité Syndical, la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Agent de déchèterie,

Actuellement à : 35h00 hebdomadaires,

Au motif : L'emploi étant vacant depuis le 01/09/2025 à la suite de la nomination de l'agent, par promotion interne dispensé de stage, au grade d'agent de maîtrise, à compter de cette date, et en l'absence de volonté de mise en place d'une procédure de recrutement, il convient de supprimer l'emploi concerné.

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Conducteur de véhicules poids lourds,

Actuellement à : 35h00 hebdomadaires,

Au motif : L'emploi étant vacant depuis le 01/09/2025 à la suite de la nomination de l'agent, par promotion interne dispensé de stage, au grade d'agent de maîtrise, à compter de cette date, et en l'absence de volonté de mise en place d'une procédure de recrutement, il convient de supprimer l'emploi concerné.

FOLIO 3

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Agent de collecte,

Actuellement à : 35h00 hebdomadaires,

Au motif : L'emploi ayant été créé par délibération en date du 14/04/2025 et en l'absence de nomination sur ledit poste faute de candidatures retenues lors de la procédure de recrutement, ce dernier reste vacant à ce jour. En l'absence de volonté de poursuivre la procédure de recrutement, il convient de supprimer l'emploi concerné.

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Conducteur-riporteur,

Actuellement à : 35h00 hebdomadaires,

Au motif : L'emploi étant vacant depuis le 01/11/2025, à la suite du départ en retraite de l'agent, et en l'absence de volonté de mise en place d'une procédure de recrutement, il convient de supprimer l'emploi concerné.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De supprimer** les emplois énumérés ci-dessus,
- **D'autoriser** monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- **De charger** monsieur le Président de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme.

Le Président

Vincent FARGEAS

